

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 15 DECEMBRE 2025 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15 Excusés : 8 dont 4 pouvoirs En exercice : 23

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme. Sylvie BATYS se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme. Sylvie BATYS secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 13 novembre 2025. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, et soumis à son approbation :

- Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 350 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de l'école de Brézé.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- Finances locales – Correction d'amortissements pratiques à tort
- Finances locales – décision modificative n° 2 – Amortissements 2025
- Finances locales – décision modificative n° 3 – Intégration frais d'études et vente de parcelles à l'euro symbolique
- Finances locales – autorisation donnée au maire d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement
- Finances locales – Rapport d'orientation budgétaire et débat d'orientation budgétaire
- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
- Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents
- Avis sur la consultation de la commune pour la vente de logements sociaux situés rue du clos de l'Hospital
- Avis sur la consultation de la commune pour la vente de logements sociaux situés rue du Prieuré
- Pays de la Loire Commerce Artisanat – SARL Claude RAZIN

POLE TECHNIQUE :

- CASVL - Approbation de l'avenant de la convention de gestion des eaux pluviales
- OPAH-RU – Attribution d'une aide « ravalement de façade »
- Local commercial Saint-Cyr-en-Bourg – Travaux de rénovation – Contrôle technique de construction
- Local commercial Saint-Cyr-en-Bourg – Travaux de rénovation – Choix du coordonnateur sécurité protection santé (SPS)
- Destination de coupes de Bois – Exercice 2026

POLE ENFANCE-JEUNESSE :

- OGEC – convention Ecole Saint-Vincent – acompte 1er semestre 2026
- Signature d'une convention pluriannuelle entre l'AFRIEJ et la commune

Questions diverses

DÉLIBÉRATION SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**1. FINANCES LOCALES – CORRECTION D’AMORTISSEMENTS PRATIQUES A TORT**

M. Cabret, adjoint aux finances indique que suite à un point réalisé sur l’inventaire, des amortissements ont été pratiqués à tort sur des études qui ont été suivies de travaux :

N° inventaire	Code Bien	Désignation	Amortissement	Année
2031/27	BE_20312302	RELEVE TOPO COMPLEMENTAIRE ALLEE DES TILLEULS	69.60 €	2024
2031/28	BE_20312303	RELEVE TOPO ROUTE DE CHACE	153.60 €	2024
TOTAL			223.20 €	

Il y a lieu de délibérer afin que le Service de Gestion Comptable enregistre l’écriture par opération d’ordre non budgétaire suivante, afin de supprimer cet amortissement :

Débit au 28031 : 223.20 €

Crédit au 1068 : 223.20 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE les modifications proposées ci-dessus
CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.**

2. FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – AMORTISSEMENTS 2025

M. Cabret, Maire délégué rappelle que les amortissements des biens doivent être enregistrés annuellement.

Suite à une erreur d’appréciation, le montant prévu au budget est insuffisant. C’est pourquoi des virements de crédits sont nécessaires à hauteur de 172 000,00 €.

La décision modificative suivante est donc proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	172 000,00 €	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	172 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	172 000,00 €	0,00 €
R-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	172 000,00 €	172 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

3. FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VENTE DE PARCELLES A L’EURO SYMBOLIQUE ET INTEGRATION FRAIS D’ETUDES

M. Cabret, Maire délégué, rappelle que dans le cadre de la zone d'aménagement Chemin des Peupleraies, les parcelles constituant la voirie ont été vendu à Alter pour un euro symbolique.

Afin d'enregistrer cette écriture, il a été nécessaire de retrouver les parcelles dans l'inventaire ainsi que leurs valeurs.

Parcelle	N° inventaire	Désignation	Valeur
AC18	2111/79	Acquisition terrain nu AC18	1 810,00
AC19	2118/45	AC 19 le bourg	737,85
AC20	2111/89	Achat terrain Lefort AC 20	785,00
AC300	2111/23	AC15- Les dards de Chacé	936,40
AC302	2118/44	AC16 - Les dards	1 226,82
AC304	2111/86	Echange Boulahssan acquisition AC304	394,00
AC306	2111/84	Acquisition parcelles AC 306 et AC 308	1 265,00

2025-125

AC310	2111/83	Acquisition parcelles AC310 et AC 0227	8 175,00
AC324			
AC325			
AC318	2111/75	Terrains nus AC 228 et AC 229	24 730,00
AC323			
AC326			
AC327			
AC319	2111/58	Vente Duveau M.M	3 571,00
AC320	2111/93	Parcelle AC320	1,00
AC321	2111/53	Acquisition terrain Gobin AC 226	5 017,94
AC322			
TOTAL			48 650,01 €

La valeur de ces parcelles atteint un montant de 48 650,10 €. Le montant de ces opérations d'ordre budgétaires ne sont pas prévues au budget, il y a donc lieu de prévoir une décision modificative.

D'autre part, il y a lieu d'intégrer des frais d'études liés aux travaux de voiries réalisés en 2025 pour un montant de 2 232,00 €.

90000 - COMMUNE DE BE...	2031/27	BE_2031230	RELEVE TOPO COMPLEMENTAIRE ALLEE D...	696,00 €
90000 - COMMUNE DE BE...	2031/28	BE_20312303	RELEVE TOPO ROUTE DE CHACE	1 536,00 €

La décision modificative suivante est donc proposée :

INTEGRATION FRAIS D'ETUDES ET VENTE DE PARCELLES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204411-510 : Subv. nature org. publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	48 650,01 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-510 : Réseaux de voirie	0,00 €	2 232,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-510 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 232,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 685,34 €
R-2118 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 064,67 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	50 882,01 €	0,00 €	50 882,01 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 882,01 €	0,00 €	50 882,01 €
Total Général		50 882,01 €		50 882,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4. FINANCES LOCALES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2025, et les décisions modificatives prises en cours d'exercice, dont les montants et les affectations sont les suivants :

Dépenses de la section d'Investissement (BP 2025 avec DM)		
Chapitre 20		7 500,00
2031 <i>Frais d'études</i>		7 500,00
Chapitre 204		190 384,03
2041582 <i>GFP : bâtiments et installation</i>		69 384,03
204182 <i>Autres org. Publics - bâtiments et installations</i>		
20422 <i>Privé : bâtiments et installations</i>		121 000,00
204412 <i>Subv nature org. Publics -Bâtiments et installations</i>		-
204422 <i>Subv nature privé - bâtiments et installations</i>		-
Chapitre 21		1 094 684,80
2111 <i>Terrains nus</i>		12 158,20
2113 <i>Terrains aménagés autres que voirie</i>		
2116 <i>Cimetières</i>		-
2117 <i>Bois et Forêts</i>		-
2121 <i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>		-
2128 <i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>		144 345,80
21311 <i>Hôtel de ville</i>		14 436,20
21312 <i>Bâtiments scolaires</i>		-
21318 <i>Autres bâtiments publics</i>		127 473,00
21321 <i>Immeubles de rapport</i>		80 000,00
21351 <i>Installation générale agencement aménagement construction</i>		20 850,00
2138 <i>Autres constructions</i>		-
2151 <i>Réseaux de voirie</i>		595 654,00
2152 <i>Installations de voirie</i>		6 150,00
21538 <i>Autres réseaux</i>		-
21568 <i>Autre matériel et outillage</i>		-
215731 <i>Matériel roulant</i>		45 000,00
21578 <i>Autre matériel et outillage</i>		16 000,00

21568	<i>Autres matériels et outillages</i>	12 617,60
2161	<i>Oeuvres et objets d'art</i>	-
2168	<i>Autres collections et œuvres d'art</i>	-
2181	<i>Installations générales, agencements et aménagements</i>	-
2182	<i>Matériel de transport</i>	-
21838	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	5 000,00
21848	<i>Mobilier</i>	3 300,00
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	11 700,00
Chapitre 23		380 031,45
2313	<i>Construction en cours</i>	380 031,45
Chapitre-Opé 15 - Rénovation du groupe scolaire de Brézé		686 561,00
2313		686 561,00
TOTAL DES CREDITS OUVERTS		2 359 161,28

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts, soit 589 790,32 € et dans la limite des crédits suivants :

Autorisation de dépenses N+1 avant vote du BP		
Chapitre 20		1 875,00
2031	<i>Frais d'études</i>	1 875,00
Chapitre 204		47 596,01
2041582	<i>GFP : bâtiments et installation</i>	17 346,01
204182	<i>Autres org. Publics - bâtiments et installations</i>	-
20422	<i>Privé : bâtiments et installations</i>	30 250,00
204412	<i>Subv nature org. Publics -Bâtiments et installations</i>	-
204422	<i>Subv nature privé - bâtiments et installations</i>	-
Chapitre 21		273 671,20
2111	<i>Terrains nus</i>	3 039,55
2113	<i>Terrains aménagés autres que voirie</i>	-
2116	<i>Cimetières</i>	-
2117	<i>Bois et Forêts</i>	-
2121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	-
2128	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	36 086,45
21311	<i>Hôtel de ville</i>	3 609,05
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	-
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	31 868,25
21321	<i>Immeubles de rapport</i>	20 000,00
21351	<i>Installation générale agencement aménagement construction</i>	5 212,50
2138	<i>Autres constructions</i>	-
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	148 913,50
2152	<i>Installations de voirie</i>	1 537,50
21538	<i>Autres réseaux</i>	-
21568	<i>Autre matériel et outillage</i>	-
215731	<i>Matériel roulant</i>	11 250,00
21578	<i>Autre matériel et outillage</i>	4 000,00
21568	<i>Autres matériels et outillages</i>	3 154,40

2161	<i>Oeuvres et objets d'art</i>	-
2168	<i>Autres collections et œuvres d'art</i>	-
2181	<i>Installations générales, agencements et aménagements</i>	-
2182	<i>Matériel de transport</i>	-
21838	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	1 250,00
21848	<i>Mobilier</i>	825,00
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	2 925,00
Chapitre 23		95 007,86
2313	<i>Construction en cours</i>	95 007,86
Chapitre-Opé 15 - Rénovation du groupe scolaire de Brézé		171 640,25
2313		171 640,25
TOTAL DES CREDITS OUVERTS		589 790,32

5. FINANCES LOCALES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets et qu'il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département.

Etant précisé que, même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission finances du 10 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat et qu'il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une publication ;

M. Sébastien BODIN demande quand les citoyens sont interrogés sur le Débat d'Orientation Budgétaire. Il aimerait que les projets soient débattus avec les administrés.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de concertation sur la Programmation pluriannuelle d'Investissement (PPI) du Rapport d'orientation budgétaire, mais que les citoyens sont consultés avant la réalisation des projets pour adapter, réaliser ou ne pas mettre en place les projets.

M. BODIN évoque le projet de construction d'une garderie sur le site de l'école Louis Robineau de Chacé : La commune n'a pas besoin d'un nouveau bâtiment "Garderie". Construire réduirait la cours d'école et conduirait à abattre les arbres. Le fonctionnement existant est très satisfaisant.

M. le Maire indique qu'il peut y avoir différents niveaux de concertation, celle des habitants et celle des agents qui travaillent dans les lieux (exemple : modification dans les écoles).

M. BODIN : Au niveau environnemental, y a-t-il des idées ou des projets ?

M. le Maire indique que c'est la nouvelle équipe qui pourra proposer de nouvelles idées, la PPI évoluera en fonction de ces propositions. La PPI n'est qu'une orientation, qui reste légalement obligatoire, mais qui peut être amendée en fonction de la faisabilité des projets et des priorisations données.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026,
PREND ACTE de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires,
DIT qu'une copie du rapport d'orientation budgétaire sera transmise à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dont Bellevigne-les-Châteaux est membre.

6. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 01/12/2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : A compter du 01/01/2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Commune de Bellevigne-les-Châteaux

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

7. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

2025-131

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 01/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DONNE mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

8. AVIS SUR LA CONSULTATION DE LA COMMUNE POUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS RUE DU CLOS DE L'HOSPITAL

Le conseil d'administration de l'OPH Maine-et-Loire Habitat (pour la SCI d'HLM Jaxed-Accession) a délibéré le 16 septembre 2025 sur le prix de vente de logements du patrimoine pour 2025.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (article L443-7 et suivant), si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L445-1, il adresse au représentant de l'Etat dans le département une demande d'autorisation.

Le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune émet un avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation de représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article 55 de la loi SRU oblige les communes de plus de 3 500 habitants qui appartiennent à des agglomérations ou des intercommunalités de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, à disposer au moins, au sein de leur parc de résidences principales, de :

- 25% de logements sociaux
- 20% de logements sociaux dans les territoires moins tendus.

Vu la liste des 3 logements susceptibles d'être proposés à la vente, situés à Saint Cyr-en-Bourg –rue du Clos de l'Hospital,

Vu l'inventaire des logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2024 de la commune,

Considérant que le pourcentage de logements sociaux de la commune de Bellevigne-les-Châteaux par rapport au nombre de résidences principales est de 11.27 % au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux est actuellement sous le seuil légal de population, fixé à 3 500 habitants,

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux pourrait être soumise à la loi SRU au regard des constructions à venir, qui impose d'avoir 20 % de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
EMET un avis défavorable à la vente du parc locatif HLM, composé de 3 logements, situé rue du Clos de l'Hospital à Saint Cyr-en-Bourg.

9. AVIS SUR LA CONSULTATION DE LA COMMUNE POUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS RUE DU PRIEURÉ

Le conseil d'administration de l'OPH Maine-et-Loire Habitat (pour la SCI d'HLM Jaxed-Accession) a délibéré le 16 septembre 2025 sur le prix de vente de logements du patrimoine pour 2025.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (article L443-7 et suivant), si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L445-1, il adresse au représentant de l'Etat dans le département une demande d'autorisation.

Le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune émet un avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation de représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article 55 de la loi SRU oblige les communes de plus de 3 500 habitants qui appartiennent à des agglomérations ou des intercommunalités de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, à disposer au moins, au sein de leur parc de résidences principales, de :

- 25% de logements sociaux
- 20% de logements sociaux dans les territoires moins tendus.

Vu la liste des 10 logements susceptibles d'être proposés à la vente, situés à Saint-Cyr-en-Bourg – rue du Prieuré,

Vu l'inventaire des logements locatifs sociaux au 1er janvier 2024 de la commune,

Considérant que le pourcentage de logements sociaux de la commune de Bellevigne-les-Châteaux par rapport au nombre de résidences principales est de 11.27 % au 1er janvier 2025,

Considérant la date de construction des logements mis en vente,

M. Dominique PONTOIRE demande si les locataires sont prioritaires pour l'achat de leur habitation. Le maire indique que oui, à un prix préférentiel et que s'ils refusent, ils resteront locataires. Il n'y a pas d'obligation d'achat.

Mme Sylvie BATYS indique qu'elle est contre la vente car elle se demande si d'autres logements seront construits. La commune a besoin de logements sociaux.

M. Sébastien BODIN indique qu'au les charges des personnes achetant ces logements seront très importantes notamment le chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour et 5 voix contre (Mme BATYS, M. Sébastien BODIN, M. VAHÉ, Mme LACASSIN avec le pouvoir de M. POIRIER), 2 abstentions (M. FROGER et M. PONTOIRE) des membres présents et représentés :

EMET un avis favorable à la vente du parc locatif HLM, composé de 10 logements, situé rue du Prieuré à Saint-Cyr-en-Bourg.

SOUHAITE avoir un point d'étape annuel sur les ventes par MELDOMYS.

10. POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN A L'ACTIVITÉ COMMERCIALE – CONVENTION SARL CLAUDE RAZIN

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée et modifiée par la délibération n° 2020-180 DC du conseil communautaire du 12 novembre 2020 et définissant les attributions du conseil communautaire, du bureau communautaire et du Président ;

Vu la décision n°2022-102-DB du bureau communautaire du 1er décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention Commerce Plus

Vu les décisions n°2024-049-DB et n° 2025-034 DB du bureau communautaire du 20 juin 2024 et du 27 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention Commerce Plus

Vu l'avis des membres de l'instance Politique Locale du Commerce du 17 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/0502-03 du 2 mai 2025 ;

Vu la déclaration produite au titre des aides par l'attributaire le 13 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le modèle de convention à intervenir entre la Région des Pays de la Loire, Saumur Val de Loire Agglomération, la commune de Bellevigne-les-Châteaux et la SARL Claude RAZIN dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce », CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

11. AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DE L'EAU PLUVIALE

Vu les articles L.5216-5 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que « la communauté d'agglomération peut déléguer par convention tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10 ° du présent I à l'une de ses communes membres ».

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » devient également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Vu la délibération n°2020-227-DC de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021/05 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en date du 11 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2025-174-DC en date du 13 novembre 2025 ;

Bien qu'une réflexion sur ce sujet ait été engagée avec les communes, force est de constater que les volets juridiques, techniques, financiers et organisationnels ne sont pas complètement clarifiés fin 2025 pour un transfert de compétence effectif au 01 janvier 2026. Aussi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir un avenant aux différentes conventions de mandat établies avec les communes de l'agglomération pour les prolonger d'une année.

2025-135

Ce temps supplémentaire permettra de finaliser les conditions de transfert et ainsi différer cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1er janvier 2027.

L'avenant prévoit le changement de l'article 4 « Durée » de la convention du 21 janvier 2021, annexée à la délibération n°2020-227-DC en date du 17 décembre 2020 est remplacé par :

“Le présent mandat de réalisation est d'une durée de six (6) ans, à compter du 1er janvier 2021, pour se terminer le 31 décembre 2026.”

Les autres articles des conventions de mandat de gestion restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE les termes de l'avenant de prolongation de la convention de mandat de gestion de l'eau pluviale.

AURORISE M. le Maire à signer l'avenant annexé à cette présente délibération.

12. OPAH-RU – Attribution d'une aide « ravalement de façade »

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain (OPAH-RU), approuvée par délibération n°2024/0708-08, modifiée par délibération n°2025/1103-13 ;

Vu le règlement communal pour l'octroi des aides communales de Bellevigne-les-Châteaux ;

Considérant la demande d'aide pour le ravalement de la façade de la parcelle AB 569, commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le projet de rénovation de la façade tuffeau présenté DECIDE d'octroyer au demandeur une subvention à hauteur de 2 090.70 €.

13. LOCAL COMMERCIAL SAINT CYR EN BOURG– TRAVAUX DE RÉNOVATION – CONTRÔLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Considérant que le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique se fait principalement dans les domaines de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes, particulièrement par la vérification du respect des règles de l'art ;

Cette mission se déroule dès la conception des ouvrages et jusqu'à la fin des travaux. Le contrôleur technique rédige des avis sur ouvrages lors des phases suivantes :

- Conception : établissement du Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) qui synthétise les avis sur ouvrages après examen des documents de conception (CCTP, plans d'architecte, étude géotechnique, étude thermique, etc.)
- Document exécution : avis sur ouvrages après examen des documents décrivant ceux-ci (documents généralement établis par les entreprises)
- Exécution : avis sur ouvrages après examen in situ de l'efficacité des conditions de maîtrise des risques prévues par les différents acteurs (entreprises, maître d'œuvre)
- Vérifications finales : établissement du Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT) qui regroupe tous les avis établis durant les travaux et n'ayant pas été levés à la réception.
- Vu le projet de rénovation du local commercial sis rue du Clos de l'Hôpital à Saint Cyr-en-Bourg ;

Vu l'article R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, rendant obligatoire le contrôle technique pour les travaux de certains bâtiments, à savoir les établissements recevant du public classés dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ;

Vu la consultation lancée et les offres reçues en réponse (SOCOTEC, APAVE) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : DECIDE de confier la mission de contrôle technique des travaux du local commercial de Saint Cyr-en-Bourg, à la société SOCOTEC pour un montant de 2 090,00 € HT soit 2 508,00 € TTC.

14. LOCAL COMMERCIAL SAINT CYR EN BOURG – TRAVAUX DE RÉNOVATION – CHOIX DU COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION SANTE (SPS)

Considérant qu'une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives (L 235-3 du Code du travail) ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du local commercial sis rue du Clos de l'Hôpital à Saint Cyr-en-Bourg, un coordonnateur SPS s'impose, en raison du nombre de corps de métier travaillant en même temps et sur une période de quelques mois.

Vu la consultation lancée et les offres reçues en réponse (BATEC, SOCOTEC),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : DECIDE de confier la mission de coordonnateur SPS pour les travaux du local commercial de Saint Cyr-en-Bourg à la société BATEC pour un montant de 1 320,00 € HT soit 1 584,00 € TTC.
DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

15. DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2026

Vu le code forestier en particulier les articles L.212-2, L. 214-5 à 8, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale ;

Le Maire a rappelé au conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

2025-137

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du responsable du service forêt de l'ONF Pays de la Loire, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier ; En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes prévues de l'exercice 2026 et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à désigner (ha)	Type de coupe
Forêt communale de Brézé	2.A	2.95	RA (rase)
	4.U	2.78	RA (rase)

CHOISIT de vendre le produit de la coupe à la diligence de l'ONF.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

16. OGEC – CONVENTION ÉCOLE SAINT-VINCENT – ACOMPTE 1^{er} SEMESTRE 2026

Vu la délibération n° 2025/0210-09 en date du 10 février 2025 relative à la convention passée avec l'OGEC de l'école Saint-Vincent de Brézé pour l'exercice 2025,

Considérant qu'au regard de cette délibération, la contribution communale 2025 attribuée à l'école Saint Vincent s'élève à 33 519,18 €

Vu l'article 5 de la convention passée avec l'OGEC : une avance de 40 % calculée sur la participation municipale 2025 sera versée en début d'année civile.

Etant précisé que le versement d'un acompte permet d'assurer le fonctionnement de l'école Saint Vincent durant le premier semestre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le versement de l'acompte à la contribution attribuée à l'école Saint Vincent, à hauteur de 40% du montant attribué en 2025, soit : 13 407,67 €

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

17. AFRIEJ - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT – SOUTIEN FINANCIER AU SECTEUR JEUNESSE

Dans le cadre de ses missions d'éducation populaire, de loisirs et d'animation, l'Association AFRIEJ Culture et Loisirs met en œuvre, sur le territoire des communes partenaires, un projet global « Jeunesse » visant à favoriser l'épanouissement, la citoyenneté et l'autonomie des enfants et des jeunes.

Historiquement, ce projet bénéficie d'un soutien constant des communes d'Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Distré, Le Coudray-Macouard, Les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie, qui participent par des subventions municipales au financement des actions conduites sur leur territoire. Depuis 2023, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), a défini un nouveau mode de financement direct des gestionnaires. À la suite du comité de pilotage du 16 janvier 2023, une nouvelle répartition des financements a été arrêtée entre les partenaires, permettant une plus grande cohérence territoriale et une meilleure visibilité pour chacun.

La présente convention pluriannuelle, initiée sur la recommandation du cabinet comptable TGS France, vise à :

- Permettre une prévision financière sur le long terme pour l'Association AFRIEJ ;
- Garantir une transparence et une clarté des engagements réciproques ;
- Formaliser la participation de la Commune au projet « Jeunesse » ;
- S'inscrire dans la même temporalité que la CTG, soit la période 2023-2027.

Cette convention n'a pas vocation à modifier les modalités de partenariat ou de financement antérieurement mises en œuvre entre la Commune et l'Association.

Elle vise uniquement à formaliser par écrit les engagements réciproques, dans une logique de transparence, de bonne gestion et de prévision financière.

Ce cadre pluriannuel permet ainsi de sécuriser les relations entre les partenaires publics et associatifs, tout en s'inscrivant dans la continuité des pratiques existantes.

Cette démarche s'inscrit dans les recommandations réglementaires de la circulaire du 29 septembre 2022 (prolongement de la circulaire Valls du 29 septembre 2015) relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, rappelant la possibilité pour les collectivités territoriales d'établir des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations qu'elles soutiennent.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Association AFRIEJ et la Commune dans le cadre du financement et du développement du projet « Jeunesse », incluant notamment :

- Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- Les actions d'accompagnement à la scolarité,
- Les activités culturelles, sportives ou citoyennes destinées aux jeunes du territoire,
- Et toute action relevant du champ de l'animation jeunesse définie conjointement dans le projet éducatif local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat - Soutien financier au secteur jeunesse.

18. CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 350 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE BREZE

Pour le financement de la rénovation de l'école de Brézé, il est proposé de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 350 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : transformation écologique

Montant : 350 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Péodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Questions diverses

- Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire/ Passage à niveau n° 215 – Travaux

La sécurisation du passage à niveau ainsi que les travaux de voirie s'élèvent à 795 000 €. On note la création de noues le long de la chaussée. + fermeture des PN 216 et 217.

Une extension de la zone industrielle est à l'étude avec la création d'une ZAC d'un côté du chemin, qui fera l'objet d'une enquête publique.

- Revue de projets avec Meldomys (Maine-et-Loire Habitat)

M. le Maire rappelle que la déconstruction d'une maison individuelle propriété de Podeliha est prévue route du Bois de Saumoussay afin de construire 3 pavillons adaptés pour les séniors en 2027.

- Demande de jeunes de la commune : pumptrack

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par plusieurs jeunes de la commune déléguée de Chacé qui souhaiteraient qu'un pumptrack soit installé dans la commune.

M. BODIN indique que le terrain situé Chemin des peuplerais se prête bien à cette proposition.

M. PONTOIRE indique que cette proposition doit être à rapprocher du groupe de travail Bouger +.

- Réception de l'arrêté autorisant l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation bio Méthane

- Information sur l'alimentation dans les écoles

Données 2024 :

Effectifs (hors pique-niques et goûters) : 3347

Valeur d'achats alimentaires totaux : 4 754 € HT

Valeur d'achat de produits Bio : 951 € HT

Valeur d'achat de produits SIQO correspondant à l'ensemble de nos produits labellisés hors Bio : 951 € HT

Valeur d'achat de produits prenant en compte "les coûts imputés aux externalités environnementales" correspondant à nos produits d'ancrage territorial : 476 € HT

Valeur d'achats des viandes et volailles totales : 958 € HT

Valeur d'achats des viandes et volailles origine France : 911 € HT

Pour les 3 écoles, la proportion est la même : 20 % de produits bio et 30 % de produits durable et de qualité.

- Utilisation des salles communales mises à la location

Salle des Loisirs Brézé		
Année	Nombre occupation sala	Payantes
2021	19	4 (sept à déc)
2022	34	12
2023	28	14
2024	32	15
2025	36	16

Salle du Moutier		
Année	Nombre occupation sala	Payantes
2021	?	?
2022	30	17
2023	27	19
2024	38	26
2025	43	33

- Proposition dans le cadre du groupe de travail sur le Syndicat des Ifs

La prochaine réunion du groupe de travail aura lieu le 22 décembre 2025. La mairie de Varrains attend une proposition de la Mairie de Bellevigne-les-Châteaux.

Monsieur le Maire indique que le syndicat a demandé l'avis des domaines sur la valeur des biens immobiliers. Par contre, il n'y a pas eu d'expertise sur les espaces non bâtis qui sont constructibles. La commune va donc faire une proposition financière dans le cadre de la dissolution du syndicat des ifs.

Il est également rappelé que le syndicat compte deux agents titulaires. Les deux communes adhérentes doivent donc se mettre d'accord sur la reprise de ces agents.

- Demande de la Fédération des entreprises de services à la personne et de proximité (FédéSAP) pour la défense de l'amendement proposant le maintien du Plafond Crédit d'impôt sur les services à la personne (CISAP)

Mme Sylvie GAREL, directrice d'agence Au sablier du temps demande un appui des collectivités pour contrer l'évolution de la loi visant à abaisser à 10 000 € le plafond annuel du crédit d'impôt sur les services à la personne. Intervenir auprès des sénateurs pour maintenir le plafond du CISAP à 12 000 € par an.

Le document reçu sera envoyé aux élus afin d'avoir leur avis.

- Demande de l'AFRIEJ pour l'accompagnement à la scolarité

2025-141

Depuis mars 2025, l'AFRIEJ a mis en place le Clas ados au foyer de Distré. C'est un accompagnement à la scolarité et aux devoirs, proposé après les cours pour aider les jeunes dans leur organisation, leurs révisions, leurs projets scolaires.

L'association aimerait, en janvier 2026, proposer cet accompagnement à Chacé à la salle des Paillons le mardi soir de 17h30 à 18h30.

Pas d'objection si la salle est disponible.

- Extension de la superette de Saint-Cyr pour accueillir un nouveau commerçant

M. le Maire a eu la visite d'un porteur de projet (boucherie/charcuterie/traiteur) qui habite à Saint-Cyr-en-Bourg. Et qui souhaiterait installer son commerce. La superficie dont il a besoin est de 70m². Les autres commerçants (Boulanger pâtissier et tabac presse) utiliseront l'ensemble de l'espace de l'ancienne superette.

M. le Maire indique que le souhait est de voir ce qui peut être fait pour mettre à disposition un espace. Une extension du bâtiment actuel pourrait être envisagée. Le porteur de projet serait en capacité de financer l'équipement intérieur à part les chambres froides.

M. PONTOIRE indique que cette proposition doit être coordonnée avec le maître d'œuvre qui travaille sur l'ancienne superette.

M. BODIN demande s'il y a d'autres locaux disponibles à Saint-Cyr. Non, les anciens locaux commerciaux sont dans des habitations.

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, pour l'étude de faisabilité technique et financière de ce projet d'extension.

- SPL Restauration collective : plan du futur bâtiment

M. le Maire informe de l'entrée au capital de deux nouvelles communes que sont Rou-Marson et Les Ulmes. Une augmentation de capital à hauteur de 153 000 € a eu lieu et le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération a été demandé pour un versement dans le mois de décembre.

M. Le Maire présente le bâtiment de la cuisine centrale de plus de 900 m² qui sera construit dans la zone Champs Blanchard à Distré.

- Demande d'aide des archives de Saumur pour l'édition d'un focus sur Camille Landais

Catherine RUSSAC qui travaille dans le service des archives de Saumur et de la Communauté d'Agglomération, va travailler sur la famille Cathelineau-Landais dans le cadre d'un focus.

Il est demandé une contribution de 500 € à la commune pour l'édition de 3000 exemplaires. 500 exemplaires seront fournis à la commune. Le conseil municipal émet un avis favorable.

- Projet d'agrivoltaïsme sur la commune

M. le Maire indique qu'un projet d'agrivoltaïsme est actuellement envisagé sur Brézé en allant vers Epieds sur une surface de 32 hectares. Ce sont des terrains agricoles.

L'agglomération a refusé d'aller à la réunion réalisée à la préfecture, puisqu'aucune démarche auprès de l'agglo et de la commune n'avait été faite au préalable.

La commune doit donner un avis, ainsi que la communauté d'Agglomération.

- Effondrement de cavité aux belles caves

M. Le Maire indique que lors des travaux d'aménagement de la rue des Belles Caves à Brézé, une seconde cave a été découverte présentant un ciel peu épais.

Une proposition a été faite aux propriétaires de l'habitation aux abords de la cavité afin de profiter des travaux d'aménagement de voirie pour combler cette cave, moyennant une participation financière réduite de leur part.

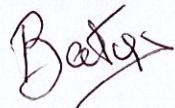
Ils ont informé la mairie ne pas être en mesure de participer financièrement à cette dépense ; le comblement ne sera donc pas fait. Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la mise en place d'une dalle armée afin de sécuriser les lieux pour un montant de 1 360 € en diminuant le parking d'une place.

- Mise en place d'une plaque à proximité de l'arbre planté à l'occasion du centenaire de la Guerre 14-18.

Mme LACASSIN présente un devis pour l'installation d'une plaque. Elle rappelle que la plantation de l'arbre a été réalisée avant la commune nouvelle et que la plaque devait être mise en place ensuite. Il est donc proposé que Bellevigne-les-Châteaux prenne en charge les $\frac{3}{4}$ de la facture et $\frac{1}{4}$ pour Varrains. Le Conseil municipal approuve.

La séance est levée à 21h54.

Le secrétaire de séance,
Sylvie BATYS



Le Maire,
Armel FROGER



